



Réunion du 24 mai 2024 Au District à Saintes

Membres présents : MM. Romuald MORIN, Bernard MORIN, Fabrice RENAUD (président).
Membre excusée : Mmes. Carmen LAURANT, Patricia DUTHIN

Ordre du jour : validation de la liste déposée pour l'élection du comité de direction du district (mandature 2024-2028) lors de l'assemblée générale électorale du 14 juin 2024 à SURGERES.

1) Le président de séance rappelle le processus électoral :

- L'élection du comité de direction se fera par scrutin de liste dit « bloqué ».
- L'ouverture des candidatures s'est faite, comme préconisé par la F.F.F, par mail adressé aux clubs et informations sur le site internet du district le 3 avril 2024.
- La clôture de dépôt des candidatures était fixée au 14 mai 2024 à minuit, le cachet de réception par voie électronique faisant foi.
- Le jour de l'assemblée générale, le vote se fera à bulletin secret.

2) Point sur les candidatures.

Une seule liste a été reçue au secrétariat du district. Il s'agit de la liste conduite par Mme Pierrette BARROT.

3) Étude de la recevabilité de la liste.

Considérant que la liste de Mme Pierrette BARROT :

- A été reçue au président de la CDSE le 7 mai 2024, c'est-à-dire dans les délais,
- A été adressée par voie électronique (réf. Guide pratique élection – FFF),
- Comporte les éléments demandés :
- La déclaration de candidature de liste :
- Remplie et signée par la tête de liste,
- Signée par tous les candidats (es),
- Mentionnant leur n° de licences (clubs ou individuels),
- Contenant une photocopie de leur pièce d'identité.
- La liste des 24 membres (dont 4 obligatoires : 1 arbitre, 1 éducateur, 1 femme, 1 médecin), avec les principales fonctions : président, vice-président, secrétaire général et trésorier,
- La déclaration individuelle de non-condamnation de chaque candidat.
- Que chaque candidat remplit, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies (articles 13.2.1 et 13.2.2 des statuts du district de football de la Charente-Maritime).



C.D. SURVEILLANCE ELECTORALE

PROCES-VERBAL N°1

Page 2 sur 2

DÉCISIONS

- ➔ En vertu des considérants, la commission juge recevable la liste de Mme Pierrette BARROT qui sera donc proposée au vote des clubs en assemblée générale électorale le 14 juin 2024 à SURGERES.

Ce procès-verbal vaut récépissé de décision pour la liste de Mme Pierrette BARROT.

Le président Fabrice RENAUD